





Bordereau de signature

ARR2017_0062



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/04/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0062

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00014, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.16.00004, PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEU DE CULTE PROVISOIRE, SIS GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00014, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.16.00004, sollicitée le 19 septembre 2016, par l'Association OUMA, représentée par Monsieur Nourdine BENAKLI, domiciliée 2 square des Trophées à Noisiel (77186), afin de construire un lieu de culte provisoire, sis Grande Allée des Bois à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires reçues le 16 décembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 30 novembre 2016,

VU les avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 22 février 2017 et du 8 mars 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans les avis ci-joints devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_ **0062**
portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n° 077.337.16.00014, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.16.00004, portant sur la construction d'un lieu de culte provisoire, sis Grande Allée des Bois à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 AVR. 2017

Le Maire,

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 AVR. 2017
Affiché le	13 AVR. 2017
Notifié le	14 AVR. 2017
Publié le	13 AVR. 2017

2/2

